



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

10 novembre 2023 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 30 octobre 2023
--

Date de la séance : 10 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 7

Absent excusé : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjointes, M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Albert LUCHINO à M. Marc CUSSAC,- Mme Christine NOURRISSON à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,- M. Eric CHEVALEYRE à M. Guy GORBINET,- M. Pierre-Olivier VERNET à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE. |
|--|

Absent excusé : M. Philippe PINTON.
--

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°23/11/10/001

OBJET : CONVENTION CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'AMBERT

Les Centres Médico Scolaires organisent les visites médicales des élèves d'une zone géographique donnée (bassin d'éducation) regroupant ainsi plusieurs établissements du premier et second degré publics.

Les équipes sont composées de médecins scolaires et de secrétaires placés sous la responsabilité du médecin responsable départemental, conseiller technique auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et d'infirmières scolaires dont les missions sont encadrées par l'infirmière responsable départementale, conseillère technique auprès du DASEN.

Leur vocation est de permettre aux enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire de vivre au mieux leur scolarité.

Le CMS était situé dans les locaux du département à la circonscription. Le DASEN recherchait un nouveau lieu pour accueillir le bureau du CMS. M. le Maire d'Ambert lui a proposé d'occuper un bureau de la mairie annexe disponible suite au départ du CIAS.

Monsieur le Maire indique qu'une convention acte le partenariat entre commune d'Ambert et IEN.

Le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (Christine SAUVADE), décide :

- D'approuve la convention entre la commune d'Ambert et l'éducation nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du projet de délibération.

N°23/11/10/002

OBJET : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Afin de renouveler les contrats d'assurance de la collectivité arrivant à échéance au 31 décembre 2023, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres le 12 juillet 2023.

La consultation se décompose en cinq lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er Janvier 2024.

Désignation des lots :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes.

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.

Lot 4 : Assurance de la protection juridique.

Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2023 a, au vu du rapport d'analyse présenté par le cabinet ARIMA Consultants,

Procéder au classement des offres selon les critères de choix fixés lors de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : Notation sur 25 (Pondération: 55 % soit notation maximale sur 55 points)
- Tarifs appliqués : Notation sur 25 (Pondération : 45 % soit notation maximale de 45 points)

Après délibérations, la commission a attribué les marchés comme suit :

- **Le lot n°1** : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes à **GROUPAMA** pour un montant de 49 313.70 € TTC
- **Le lot n°2** : Assurance des responsabilités et des risques annexes à **PNAS/AERAS** pour un montant de 5 224.99 € TTC
- **Le lot n°3** : Assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes à **SMACL** pour un montant de 27 895.92 € TTC
- **Le lot n°4** : Assurance de la protection juridique de la collectivité à **RELYENS** pour un montant de 501.38 € TTC
- **Le lot n°5** : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à **SMACL** pour un montant de 640.81 € TTC

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la souscription des marchés d'assurance tel que présenté en amont,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives des marchés et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets de la Commune.

N°23/11/10/003

OBJET : CINEMA – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE SANS PERSONNALITE MORALE

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné sept membres pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du cinéma la Façade.

Madame Claire THEVENIAUD a informé M. le Président du conseil d'exploitation de la régie qu'elle ne souhaitait plus faire partie des membres du conseil d'exploitation.

Les membres actuels du conseil d'exploitation du cinéma sont :

- M. Benjamin QUENE
- Mme Claire THEVENIAUD
- Mme Martine BRESSON
- M. Anthony MALFERIOL
- M. Stéphane BORIE
- Mme Marielle GUY
- Mme Angélique CHEVARIN

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner Madame Frédérique LEDRET en remplacement de Madame Claire THEVENIAUD pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du cinéma la Façade.

N°23/11/10/004

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES EN CRÉANCES ÉTEINTES

Le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement des titres présentés sur l'état joint, propose d'admettre les créances correspondantes en créances éteintes soit :

Exercice	Montant proposé d'admettre en non valeur
2020	120,00 €
TOTAL	120,00 €

L'origine de la dette concerne un abonnement au marché du jeudi (annexe).

Monsieur le Maire propose l'admission en créances éteintes des sommes précisées supra pour un montant total de 120 €, qui sera comptabilisée au Budget Commune 2023/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6542-01 : Créances éteintes.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter l'admission en créances éteintes des sommes présentées ci-dessus.

N°23/11/10/005

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES EN NON VALEURS

Le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement des titres présentés sur l'état joint, propose d'admettre en non-valeurs les créances correspondantes soit :

Exercice	Montant proposé d'admettre en non valeur
2002	82,17 €
2011	23,00 €
2012	116,21 €
2013	725,70 €
2014	78,00 €
2015	447,23 €
2016	631,23 €
2017	624,19 €
2018	61,63 €
2019	45,30 €
2020	930,99 €
2021	1 571,18 €
TOTAL	5 336,83 €

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeurs des sommes précisées supra pour un montant total de 5 336,83 €, qui sera comptabilisée au Budget Commune 2023/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6541-01 : Créances admises en non-valeurs.

L'origine des dettes est récapitulée en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter l'admission en non valeurs des sommes présentées ci-dessus.

N°23/11/10/006

OBJET : REMBOURSEMENT SEJOUR CAMPING

Une réservation au camping a été effectuée par Mme Isabelle VIANNEY pour un chalet 2/4 personnes pour la période du 6 au 10 octobre 2023.

Madame Isabelle VIANNEY étant décédée le 2 octobre dernier, son fils Monsieur Valentin RICHARD sollicite le remboursement du montant acquitté par sa mère, soit la somme de 323 € TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De verser la somme de 323 € TTC à Monsieur Valentin RICHARD, en remboursement du séjour annulé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°23/11/10/007

OBJET : BUDGET CINEMA 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°3 au budget du cinéma.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - OUVERTURE DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112-314 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7488-314 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	450.00 €	0.00 €	450.00 €
Total Général		450.00 €		450.00 €

Il s'agit d'augmenter les dépenses du chapitre 66 – Charges financières de 450 € afin de prendre en compte des Intérêts Courus Non Echus de l'exercice.

N°23/11/10/008

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°3 au budget principal 2023 (détail joint).

SECTION FONCTIONNEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

Augmentation des dépenses prévisionnelles :

- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : + 50 000 € pour faire face à l'augmentation du point d'indice
- Chapitre 011 – Charges à caractère général – Compte 61558 – Autres biens mobiliers (Base de loisirs) + 6 000 € pour la vérification et réparation des armoires réfrigérées du snack et la réfection du skatepark

Qui s'équilibrent par :

- Une augmentation des Recettes de fonctionnement pour 50 000 € au Chapitre 013 – Atténuations de charges
- Une diminution des Dépenses de fonctionnement pour 6 000 € au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 6558 – Autres contributions obligatoires (Base de loisirs)

SECTION INVESTISSEMENT : VIREMENT DE CREDITS

Ouverture de crédits pour de nouvelles Dépenses d'investissement à hauteur de 27 500 € :

- Acquisition d'un Module RH Berger Levraut – Gestion des congés (Opération 241) : + 6 000 €
- Acquisition de Buts et filets de football – Stade (Opération 258) : + 5 000 €
- Remplacement du mât de la tyrolienne de la base de loisirs (opération 263) : + 5 500 €
- Augmentation de l'enveloppe Voirie urbaine et rurale (Opération 274) : + 11 000 €

Qui s'équilibrent par une diminution des Dépenses d'investissement à hauteur de 27 500 € (non réalisation sur l'exercice)

Sur les opérations 244 – Cité Administrative (-20 000 €), 343 – Aménagement centre-bourg (- 5 000 €), 346 – Terrain rugby/Piste athlétisme (- 2 500 €).

OPERATIONS ENTRE SECTION

Ouverture de crédit de 27 000 € au Chapitre 042- Opération d'ordre de transfert entre sections

Permettant l'augmentation de l'enveloppe des amortissements des immobilisations et subventions reçues,

Qui s'équilibre par une diminution du Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) pour le même montant.

63003	COMMUNE D'AMBERT	DM n°3 2023
Code INSEE	Budget Commune 20000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61558-421 : Autres biens mobiliers	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-95 : Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-024 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-6419-211 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-6419-251 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-6419-311 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-6419-71 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-6419-810 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	28 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	28 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
D-6558-421 : Autres contributions obligatoires	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 000.00 €	84 500.00 €	0.00 €	51 500.00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Régions	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 501.50 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 102.00 €
R-28121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	711.40 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	635.00 €
R-28152-01 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 707.10 €
R-281534-01 : Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 386.50 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	738.40 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	718.10 €

(1) y compris les restes à réaliser

63003 Code INSEE	COMMUNE-D'AMBERT Budget-Commune-20000	DM-n°3 - 2023
---------------------	--	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
BUDGET PRINCIPAL -- DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 0.00 €	- 1 500.00 €	- 0.00 €	- 28 500.00 €
D-2051-241-020 : Administration	- 0.00 €	- 6 000.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles	- 0.00 €	- 6 000.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
D-2188-258-412 : Stade	- 0.00 €	- 5 000.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
D-2188-263-421 : Base de Loisirs	- 0.00 €	- 5 500.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	- 0.00 €	- 10 500.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
D-2313-244-71 : Cité Administrative	- 20 000.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
D-2315-274-821 : Voirie urbaine et Rurale	- 0.00 €	- 11 000.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
D-2315-343-820 : Aménagement Centre Bourg	- 5 000.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
D-2315-348-412 : Terrain de Rugby / Piste athlétisme	- 2 500.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
TOTAL D-23 : Immobilisations en cours	- 27 500.00 €	- 11 000.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
Total INVESTISSEMENT	- 27 500.00 €	- 29 000.00 €	- 27 000.00 €	- 28 500.00 €
Total Général		- 53 000.00 €		- 53 000.00 €

N°23/11/10/009

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE SNACK PLAN D'EAU

Le Conseil municipal a confié la gestion du snack du plan d'eau d'Ambert à la SAS PARFUMS FORESTIERS, ETABLISSEMENT LE M, du 1^{er} juin au 30 septembre. La date de prise d'effet est au 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans.

L'avenant n°1 au contrat de location est venu modifier le contrat en modifiant la période d'ouverture du restaurant du 1^{er} Mai au 3 septembre sur la durée du contrat.

M. le Maire indique que plusieurs modifications doivent être portées à ce contrat de location

Modifications de l'article 2 : DUREE

1) Pour mémoire l'avenant n°1 a permis d'anticiper l'ouverture au 1^{er} mai. L'avenant n°2 vient prolonger exceptionnellement la période d'ouverture jusqu'au 15 octobre 2023 pour cause de rallye.

En synthèse, la période d'ouverture 2023 était du 1^{er} mai au 15 octobre 2023.

Le « Preneur » s'acquittera du montant du loyer dû au prorata temporis.

2) Pour les deux exercices suivant la période d'ouverture de la paillote sera du 1^{er} mai au 30 septembre.

3) La date de fin du bail se terminera au 30 septembre 2025 contre le 3 septembre 2024 présenté dans le bail actuel (Avenant n°1)

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les modifications du contrat de location saisonnière,

- D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du projet de délibération.

N°23/11/10/010

OBJET : TARIFS « ECOLES AU CINEMA » – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Grâce au partenariat avec les ministères de l'Education nationale, de l'enseignement agricole et de la Culture, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ainsi qu'au soutien des collectivités territoriales, la commune bénéficie d'un soutien pour les séances de cinéma en temps scolaire à travers quatre dispositifs : Maternelle au cinéma, École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma. L'objectif premier est de faciliter l'accès au plus grand nombre d'élèves à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

Les tarifs des dispositifs d'éducation aux cinémas validés par le Comité de pilotage national, applicables pour l'année scolaire 2023-2024, devront être compris entre :
2,50 € et 3,50 € pour Maternelle au Cinéma et Ecole au Cinéma ;
2,80 € et 3,80 € pour Collège au Cinéma et Lycéens et Apprentis au Cinéma.

Le Conseil d'exploitation du cinéma réuni le 3 octobre 2023 propose les tarifs suivants (annexe – Article 27) :

- Lycéens au cinéma : 3.00 euros
- Collège au cinéma : 2.80 euros
- Ecole et cinéma : 2.50 euros

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les tarifs proposés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/11/10/011

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR DEUX AGENTS MUNICIPAUX

Deux agents municipaux, M. Jean-Marc ROLLE et M. Nicolas BONNEFOY ont avancé des frais pour une visite médicale poids lourds obligatoire.

Pour information, les visites médicales poids lourds sont prises en charge par la collectivité pour tous les agents communaux du centre technique municipal liées à leurs missions.

Le Maire propose de rembourser la somme avancée par les agents, à savoir 36,00 euros, chacun.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser le remboursement à l'agent des frais avancés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/11/10/012

OBJET : PLAN DE FORMATION

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Conseil social territorial en date du 15 septembre 2023 relatif au plan de formation (2023-2025),

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le plan de formation (annexe).
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/11/10/013

OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La commune d'Ambert a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la commune d'Ambert, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, unanime :

- De décider d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- De décider pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- De préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/11/10/014

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 4 novembre 2010 validant le document unique,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée dans chaque service.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels (annexe),
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

N°23/11/10/015

OBJET : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre

des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Le Maire expose ce qui suit

- Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.
- Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

N°23/11/10/016

OBJET : MARCHE D'INTERMEDIATION IMMOBILIERE POUR LA VENTE DE BIENS COMMUNAUX

La commune d'Ambert est propriétaire d'un ensemble de biens, composé d'immeubles et de terrains (constructibles, agricoles ou boisés), méritant d'être vendus en l'absence de projets communaux.

La vente de biens immobiliers nécessitant des compétences spécifiques, la commune a souhaité être accompagnée dans sa démarche par une agence immobilière.

Afin de recruter un intermédiaire immobilier, une consultation a été engagée en procédure adaptée.

Une consultation d'agences immobilières a été engagée en procédure adaptée, afin de confier à un intermédiaire immobilier la vente de biens communaux appartenant au domaine privé communal.

Le marché sera conclu sur la base d'un ensemble de biens, qui pourra être enrichi jusqu'à la fin du contrat, soit au 31 juillet 2026.

Dans ce cadre, il est prévu que chaque bien mis en vente fera l'objet d'un mandat écrit semi-exclusif, permettant au seul propriétaire (Commune d'Ambert) et agent immobilier choisi de procéder à sa vente.

La Commission des Procédures Adaptées, réunie le 3 octobre, a proposé de retenir l'offre la plus avantageuse :

- Au regard des critères d'attribution énoncés dans la lettre de consultation, soit 50% pour le prix et 50% pour la valeur technique, appréciés sur la base du montant total

global estimé en cas de réalisation des ventes (frais d'agence déduits) et d'un dossier présentant les mesures proposées par le candidat pour la réalisation de la mission,

- Après présentation de l'analyse des offres et audition des candidats.

Soit celle de l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER, située 3 Place Saint-Jean, pour un montant estimatif global de vente évalué par le candidat entre 531 451 € et 601 571 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence DOHM IMMOBILIER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/11/10/017

OBJET : AVENANT N°2 AU REGLEMENT RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DES AIDES DE LA COMMUNE D'AMBERT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 validant le montant des aides allouées par Ambert Livradois Forez dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération en date du 4 février 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites dont la Commune d'Ambert;

Vu l'instruction en date d'avril 2021 de l'Anah relative à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aides afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2020 validant le règlement d'attribution des subventions à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH RU.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des subventions à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH RU.

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Dans ce cadre, elle s'engage aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) et des communes bénéficiaires à financer les travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif.

L'objet de la présente délibération est de proposer un 2^{ème} avenant au règlement des aides pour harmonisation avec les règles de l'Anah qui ont évoluées :

- Durée d'occupation pour les propriétaires Occupants ramenée à 3 ans au lieu de 6 ans,
- Durée des locations obligatoires de 6 ans au lieu de 9 ans pour les Propriétaires Bailleurs,
- Plafond de travaux à 35 000€ au lieu de 20 000€ pour les dossiers propriétaires occupants « énergie ».

Le règlement communal est modifié en conséquence

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver l'avenant n°2 du présent règlement relatif aux attributions des aides de la commune d'Ambert dans le cadre de l'OPAH-RU.

N°23/11/10/018

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS-FOREZ**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°1, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 28 septembre 2023, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **défavorable**. Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

N°23/11/10/019

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2022 : PRIX ET QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la communauté de communes doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont il a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a adopté le rapport d'activités 2022 concernant la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercice 2022, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

N°23/11/10/020

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2022 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a adopté le rapport d'activités 2022 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2022, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

N°23/11/10/021

OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Sur proposition de Mme ALLEGRE-CARTIER, la commission a émis un avis favorable pour développer de manière plus explicite les parties « modalités d'inscriptions » et « cas de présence non réservée » du règlement.

La commission propose aussi l'application d'un tarif spécifique aux assistants familiaux (annexe – Articles 17 et 19-3).

Les modifications suivantes sont proposées :

- Modalités d'inscriptions (page 3)

La restauration scolaire et la garderie sont des services ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville (**sauf pour la partie restauration des classes Toute Petite Section**). **La réservation est obligatoire y compris pour les temps de garderie gratuite et à effectuer avant le 20 du mois en cours** pour le mois suivant. C'est l'enseignant qui remet les enfants aux agents des services périscolaires. »

- Cas de présence non réservée (page 4)

Les services de restauration et de garderie factureront une unité payante double (peu importe la durée de présence de l'enfant, y compris pour les temps de garderie gratuite).

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour les assistants familiaux, il est proposé de fixer un tarif commun, soit sur la base du quotient familial le plus bas.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires (annexe).

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/11/10/022

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Sur proposition de Mme ALLEGRE CARTIER, la commission a émis un avis favorable pour retirer la majoration tarifaire de 15% appliquée aux familles extérieures à la commune d'AMBERT. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de fonctionnement partenariale avec les autres structures d'accueil du territoire d'ALF.

A noter que, la Prestation de Services Unique versée par la CAF viendra compenser le déficit engendré par ce changement.

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et deux abstentions (David BOST et Christine SAUVADE), décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement du multi accueil (annexe) conformément à la présentation ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.